



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 JUIN 2026

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le vendredi 5 juin 2026 à 20 h 00 dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Lubersac, sous la présidence de Jean-François ROCHE, Maire.

Date de convocation : 27 mai 2026.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Marine LASCAUX est nommée secrétaire de séance.

Elus présents : AUDRERIE Anne-Pascale, BELLOT Dominique, BORIE-POUGET Annie, CHABASSIER Christophe, COLOMBEAU Julien, DEMARTY Gaëlle, ENGENHEIRO Geneviève, GARDETTE Maria, GUYONNAUD-PRADEAUX Blandine, LACHENAUD Claude, LASCAUX Marine, MASSIAS Fanny, MAZEAUD Michel, MILLOT Michel, MOULIN Jean-Marie, PERRIER-PEYRAT Chantal, ROCHE Jean-François, ROUGERIE Laurent, SOL Christian.

Jean-François ROCHE, Maire, fait lecture du procès-verbal de la séance du 20 avril 2026 qui est approuvé à l'unanimité.

Délibérations adoptées

- 1 – Désignation des délégués aux élections sénatoriales, DEL2026-47.
- 2 – Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.), DEL2026-48.
- 3 – Déviation de Lubersac : échange amiable entre la commune de Lubersac et le Département de la Corrèze, DEL2026-49 *(annule et remplace la délibération n°DEL2026-25 du 11 mars 2026)*.
- 4 – Transfert de la propriété du Collège de Lubersac, DEL2026-50.
- 5 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus, DEL2026-51.
- 6 – Délibération de principe pour les contrats de remplacement, DEL2026-52.
- 7 – Désignation des représentants de la commune à la C.L.E.C.T., DEL2026-53.
- 8 – Bail commercial « Aux amis bouchers », DEL2026-54 *(annule et remplace la délibération n°DEL2026-43 du 20 avril 2026)*.
- 9 – Entente des Vergers, facturation des repas pour le stage de football, printemps 2026, DEL2026-55.
- 10 – Fête foraine des 19, 20 et 21 juin 2026, remboursement des frais de déplacement M. Patrick PERRIN, DEL2026-56.

Arrêtés du Maire portés à connaissance

- ARR2026-47 – Arrêté du Maire portant désignation des membres du Centre Communal d'Actions Sociales (C.C.A.S.).
- ARR2026-48 – Arrêté du Maire relatif à la désignation du correspondant incendie et secours.

1. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2026.

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

Composition du bureau électoral

Mme Marine LASCAUX a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Par ailleurs, en application de l'article R133 du Code électoral, M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

M. Claude LACHENAUD, M. Jean-Marie MOULIN, M. Julien COLOMBEAU et Mme Maria GARDETTE.

La présidence du bureau est assurée par M. le Maire.

Les listes déposées et enregistrées

Composition des listes :

Liste « Jean-François ROCHE » : M. ROCHE Jean-François, Mme DEMARTY Gaelle, M. MOULIN Jean-Marie, Mme Marine LASCAUX, M. Michel MILLOT, délégués titulaires et Mme Pascale AUDRERIE, M. Christian SOL et Mme Annie BORIE-POUGET, délégués suppléants.

Liste « Dominique BELLOT » : M. Dominique BELLOT et Mme Geneviève ENGENHIÉRO, délégués titulaires.

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Il indique que doivent être élus 5 délégués et 3 suppléants.

Élection des délégués titulaires

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 17

Ont obtenu :

- *liste Jean-François ROCHE* : 17 voix
- *liste Dominique BELLOT* : 0 voix

Le quotient applicable est : $19 / 5 = 3,8$.



La *liste Jean-François ROCHE* obtient : $17 / 3,8 = 4,47$ soit 4 sièges.

La *liste Dominique BELLOT* obtient : $0 / 3,8 = 0$ soit 0 siège.

Ainsi, 4 sièges ont été attribués.

Il est procédé à la répartition du 5^{ème} siège :

Liste Jean-François ROCHE : $17 / (4+1) = 3,4$.

Liste Dominique BELLOT : $0 / (0+1) = 0$.

La *liste Jean-François ROCHE* emporte ainsi ce 5^{ème} siège.

Élection des délégués suppléants

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 17

Ont obtenu :

- *liste Jean-François ROCHE* : 17 voix
- *liste Dominique BELLOT* : 0 voix

Le quotient applicable est : $19 / 3 = 6,3$.

La *liste Jean-François ROCHE* obtient : $17 / 6,3 = 2,69$ soit 2 sièges

La *liste Dominique BELLOT* obtient : $0 / 6,3 = 0$ soit 0 siège.

Ainsi, 2 sièges ont été attribués.

Il est procédé à la répartition du 3^{ème} siège :

Liste Jean-François ROCHE : $17 / (2+1) = 5,66$

Liste Dominique BELLOT : $0 / (0+1) = 0$

La *liste Jean-François ROCHE* emporte ainsi ce 3^{ème} siège.

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste Jean-François ROCHE : **5 sièges de délégués titulaires** : M. ROCHE Jean-François, Mme DEMARTY Gaelle, M. MOULIN Jean-Marie, Mme Marine LASCAUX, M. Michel MILLOT et **3 sièges de délégués suppléants** : Mme Pascale AUDRERIE, M. Christian SOL et Mme Annie BORIE-POUGET.

Liste Dominique BELLOT : aucun siège.



2. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) présidée par le Maire.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

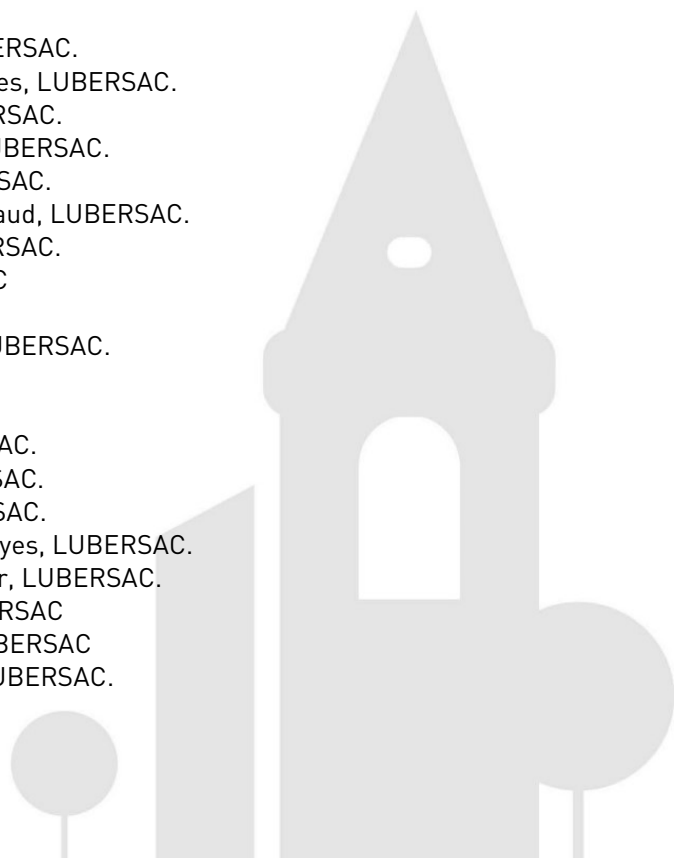
Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 150 du Code Général des Impôts (C.G.I.), les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le conseil municipal est invité à dresser une liste de proposition de 32 personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.).

C'est, ensuite, le directeur départemental des finances publiques qui désignera d'office les commissaires à partir de cette proposition de liste et ceci, dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de dresser la liste des 32 noms suivants :

- BELLOT Dominique, 13 route de Saint-Pardoux, LUBERSAC.
- BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, 2 897 route de Limoges, LUBERSAC.
- CHASTAINGT Jean-Claude, 9 route de Faraud, LUBERSAC.
- COLOMBEAU Jean-Louis, 4 792 route de Limoges, LUBERSAC.
- COUDOUENT René, 2 impasse de la Carrière, LUBERSAC.
- CROUSILLAC Jean-Claude, 223 Chemin du Puy Merliaud, LUBERSAC.
- DECHAUD Colette, 2 rue du Champ de l'arbre, LUBERSAC.
- DEMARTY Jacques, 541 route de Limoges, LUBERSAC.
- DHENNIN Nicole, 14 Allée de l'Étang, LUBERSAC.
- DUBERNARD Jean-Pierre, 420 rue du Bois Redon, LUBERSAC.
- DUCORROY Bruno, 4 rue de l'escuras, LUBERSAC.
- GARCIA Odette, 15 Route de Faraud, LUBERSAC.
- GARDETTE Pierre, 146 impasse de la Gorce, LUBERSAC.
- GAUTHIER Bernard, 1 065 route de Limoges, LUBERSAC.
- GOUDOUX Marcel, 10 impasse de la Tréfière, LUBERSAC.
- GUYONNAUD-PRADEAUX Blandine, 14 route de Benayes, LUBERSAC.
- ENGENHIERO Geneviève, 2 641 avenue de Pompadour, LUBERSAC.
- LACHENAUD Claude, 1 chemin de la Terrantie, LUBERSAC.
- LACHENAUD Jacqueline, 14 Rue du la Faucherie, LUBERSAC.
- LACHEZE Francis, 15 Impasse de Leyssene Basse, LUBERSAC.





- LAVAUD Pierre, 24 rue de la Prade, LUBERSAC.
- MONTEZIN Christine, 15 Place de l'Horloge, LUBERSAC.
- MOUTTE David, 991 route de Limoges, LUBERSAC.
- PERRIER-PEYRAT Chantal, 33 avenue de la Gare, LUBERSAC.
- PINAUD René Bernard, 4 538 route de Limoges, LUBERSAC.
- PLAINEMAISON Martial, 15 avenue de l'industrie, LUBERSAC.
- POUGET Christian, 3 411 route de Montville, LUBERSAC.
- RAVEL Dominique, 1 rue de la Croix du Geai, LUBERSAC.
- SAGE Pierre, 12 allée des cerisiers, LUBERSAC.
- SOL Isabelle, 31 avenue de la Gare, LUBERSAC.
- SOULLIER Hélène, 5 rue des Rubeaux, LUBERSAC.
- TERNOIS Sébastien, 23 avenue de la Gare, LUBERSAC.

3. DÉVIATION DE LUBERSAC : ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

Dans le cadre des travaux de la déviation de Lubersac, Monsieur le Maire informe qu'il a été convenu avec le Département de procéder à un échange amiable portant sur diverses parcelles non bâties.

Ainsi, il est proposé l'acquisition par le Département auprès de la Commune de Lubersac des parcelles ci-après.

Section / numéros	Contenance	Valeur vénale	Frais de notaire (estimation TTC)
BI n°319	9 517 m ²	0,45 € / m ² Soit pour le tout 15 542 €	1 000 €
BI n°321	6 778 m ²		
BI n°334	5 902 m ²		
BI n°335	2 553 m ²		
BI n°336	690 m ²		
BI n°337	2 272 m ²		
BI n°342	522 m ²		
BI n°14	2 230 m ²		
BI n°281	4 075 m ²		
Total	34 539 m²		

En contrepartie, il est proposé la cession par le Département à la Commune de Lubersac des parcelles suivantes :

Section / numéros	Contenance	Valeur vénale	Frais de notaire (estimation TTC)
BI n°330	97 m ²	0,45 € / m ² Soit pour le tout 278 €	1 000 €
BI n°331	521 m ²		
Total	618 m²		



Les négociations avec le Département de la Corrèze ont été conclues sur la base de 0,45 € / m² conformément à l'avis de valeur rendu par le service des Domaines en date du 12 août 2025.

Les parcelles cédées par la Commune de Lubersac sont donc évaluées à 15 542 € et les parcelles cédées par le Département sont estimées à 278 €.

Le Département est ainsi redevable d'une soulte d'un montant de 15 264 € envers la Commune de Lubersac.

Les conditions de cet échange amiable ont été approuvées par la Département lors sa Commission Permanente du 22 mai 2026.

Les frais de rédaction de l'acte d'échange seront supportés à concurrence de moitié par chacune des parties. Ces frais sont estimés à 2 000 € soit pour chacune des parties la somme estimative de 1 000 €.

Cette somme sera à parfaire ou à diminuer après signature de l'acte authentique d'échange et publication de cet acte auprès du Service de Publicité Foncière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à cet échange foncier avec le Département de la Corrèze aux conditions précitées, à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à cet échange amiable.

Annule et remplace la délibération n°DEL2026-25 du 11 mars 2026 reçue au contrôle de légalité le 12 mars 2026.

4. TRANSFERT DE LA PROPRIÉTÉ DU COLLÈGE DE LUBERSAC

Intervenue dans le cadre du processus de décentralisation initié en 1982, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 (complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État) a confié la charge des collèges aux Départements qui en assurent la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

Le législateur avait, en outre, prévu que le transfert de la compétence collèges entraînait de plein droit la mise à la disposition à la collectivité bénéficiaire du transfert des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition, effectuée à titre gratuit et constatée par procès-verbal, emportait transfert au profit du Département, bénéficiaire des droits et obligations du propriétaire, mais n'emportait nullement transfert de propriété. Le Département est toutefois propriétaire des locaux dont il a assuré la construction et la reconstruction.

C'est dans ce cadre que le collège de Lubersac, propriété de la Commune au moment du transfert de compétences, a été mis à disposition du Conseil départemental, la Commune en conservant néanmoins la propriété.

Le code de l'éducation, dans son article L213-3, offre la possibilité de clarifier cette situation, en permettant aux Départements qui le souhaite de se voir transférer gratuitement la pleine propriété des collèges.

Le Conseil départemental a sollicité la commune de Lubersac pour se voir transférer la pleine propriété du collège de Lubersac à savoir la parcelle cadastrée section BD n°357 d'une contenance de 1 ha 03 ares 48 ca.



La commune n'ayant aucun intérêt à conserver dans son patrimoine le collège de Lubersac, il est proposé de répondre favorablement à la sollicitation du Conseil départemental.

Les frais de rédaction et de publication de l'acte notarié constatant le transfert seront supportés par le Conseil départemental.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le transfert en pleine propriété et à titre gratuit de la parcelle cadastrée section BD n°357 constituant l'emprise du collège de Lubersac et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le transfert, en pleine propriété et à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section BD n°357 constituant l'emprise du Collège de Lubersac, précise que les frais de rédaction et de publication de l'acte notarié constatant le transfert seront supportés par le Conseil départemental de la Corrèze et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce transfert.

5. PAYS D'ART ET D'HISTOIRE : ÉVOLUTION DE LA COTISATION

La commune de Lubersac est adhérente du Pays d'art et d'histoire Vézère-Ardoise depuis 2025, la cotisation était jusqu'alors de 0,70 € par habitant, cotisation inchangée depuis 2017.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au regard de l'augmentation des charges liées à l'inflation et à l'évolution des charges de personnel et qu'en raison de la baisse des financements publics (- 14 000 €), une hausse de la cotisation portée à 0,90 € par habitant a été décidé afin que le Pays d'art et d'histoire rééquilibre son budget.

Le conseil municipal prend acte de l'évolution de la cotisation.

6. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-1 A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023 ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218) ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et, notamment, son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant



plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que la mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L. 111-3 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- Désignation du référent déontologue

Maître Martine GOUT est nommée en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

- Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « *Saisine du référent déontologue – Nom de la commune – Confidentiel* ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

- Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.



Cette indemnité sera versée par la commune. Le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 € par dossier.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

7. DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'article D731-14 du Code de la Sécurité intérieure ;

Considérant que la commune ne dispose pas d'adjoint ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner parmi les adjoints ou les conseillers municipaux un correspondant incendie et secours dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal ;

Monsieur le Maire arrête les dispositions suivantes.

Article 1er : Madame Blandine GUYONNAUD-PRADEAUX, conseillère municipale, est désignée correspondant incendie et secours.

Article 2 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, des conventions et des documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le correspondant incendie et secours informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 3 : Cet arrêté sera transmis au Préfet ainsi qu'au Président du Conseil d'administration du service incendie et secours.

Article 4 : Cet arrêté sera publié dans le registre des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressée et publié.

8. DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE POUR DES CONTRATS DE REMPLACEMENT

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles ;



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience du candidat.

A cet effet, une enveloppe de crédits sera prévue au budget.

9. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) ;

Vu la délibération n°DEL2026-50 du 28 avril 2026 de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour portant création de la C.L.E.C.T. ;

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner en qualité de délégué titulaire de la commune de Lubersac à la C.L.E.C.T. : M. Jean-François ROCHE et en qualité de délégué suppléant de la commune de Lubersac à la C.L.E.C.T. : M. Laurent ROUGERIE.

10. BAIL COMMERCIAL AUX AMIS BOUCHERS

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Lubersac est propriétaire du bien situé au 14 place l'horloge qui accueillait, jusqu'au 31 décembre 2022, l'ancienne trésorerie de Lubersac. Le rez-de-chaussée a fait l'objet d'une rénovation complète sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Lubersac dans le but d'y installer un commerce de boucherie charcuterie traiteur.

Après appel à projets, M. Benoît PIALAT et M. Gaëtan PROUILHAC, bouchers, se sont portés candidats pour exploiter ce local. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à formaliser un bail commercial avec la société « Aux amis bouchers » représentée par M. Benoît PIALAT et M. Gaëtan PROUILHAC, conformément aux articles L. 145-1 et suivants du Code du Commerce.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de bail commercial rédigé par Maître MONTMAUR.

Le local d'une superficie de 151,56 m² comprend une surface de vente accessible PMR et un espace caisses, un laboratoire, une chambre froide fixe équipée de rails suspendus, un espace traiteur avec une hotte et un évier, un local technique et un espace « personnel » (bureau, sanitaires mixte, vestiaires, cuisine et un espace de dégagement).



Le bail commercial est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 1^{er} juin 2026 pour se terminer le 31 mai 2035. Le preneur est autorisé à réaliser les travaux nécessaires à l'agencement de son espace de vente (dont la pose d'une enseigne extérieure) et à l'équipement en matériels professionnels nécessaires à son activité.

Le bail est consenti pour un loyer de 500 € HT jusqu'au 31 décembre 2026 puis, à compter du 1^{er} janvier 2027, pour un loyer de 600 € HT. Le loyer est indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE. Il sera révisé, à la hausse ou à la baisse, tous les trois ans à la date anniversaire de l'entrée en jouissance.

Le loyer du mois de juin 2026 est consenti à titre gratuit.

Il est, par ailleurs, précisé que le preneur est soumis à un dépôt de garantie de 600 €.

Enfin, Monsieur le Maire précise qu'en vertu des dispositions de l'article 260 2° du Code Général des Impôts, le bail sera assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui sera, ainsi, à la charge du preneur en sus du loyer, ci-dessus, fixé et elle sera acquittée en même temps que chaque règlement. Une déclaration sera faite auprès du service des impôts des entreprises compétent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bail commercial devant intervenir entre la société « Aux amis bouchers » représentée par M. Benoît PIALAT et M. Gaëtan PROUILHAC et la commune de Lubersac à compter du 1^{er} juin 2026, à opter pour la TVA pour ce loyer commercial. Il est précisé que les frais d'honoraires sont à la charge de la commune de Lubersac.

Annule et remplace la délibération n° DEL2026-43 du 20 avril 2026 reçue au contrôle de légalité le 21 avril 2026.

11. ENTENTE DES VERGERS, FACTURATION DES REPAS POUR LE STAGE DE FOOTBALL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un stage de football à destination des jeunes a été organisé, comme chaque année, par l'association « Entente des vergers foot 19 », avec le soutien de Bousicou Foot, durant les vacances de Pâques les 15 et 16 avril 2026.

La commune a mis à disposition de l'association les locaux de la cantine municipale ainsi qu'un agent chargé de la restauration. Par ailleurs, elle a acquitté les factures des denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas et des goûters proposés aux jeunes. Ce sont 202 enfants, adolescents ou éducateurs qui se sont restaurés. Monsieur le Maire propose de facturer le prix d'un repas à 3,50 € par personne ce qui représente une somme de 707 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes de 707 € à l'encontre de l'association « Entente des vergers foot 19 ».

12. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT D'UN FORAIN

Les 19, 20 et 21 juin 2026, des animations sont organisées au champ de foire à l'initiative des sapeurs-pompiers (feu de St Jean le 19 juin), de l'Auvézère Mayne FC (tournoi convivial inter-associations le 20 juin) et de la municipalité avec l'organisation d'un vide-greniers (21 juin).



Pour accompagner ces trois événements, une fête foraine, à l'initiative de la commune, aura lieu le week-end des 19, 20 et 21 juin 2026 au champ de foire avec manège enfant, tir aux ballons, pêche aux canards, stand de confiserie et château gonflable.

Le forain, M. Patrick PERRIN, sollicite la participation de la commune à ses frais de déplacement à hauteur de 100 €. Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à prendre en charge à hauteur de 100 € les frais de déplacement de M. Patrick PERRIN.

13. QUESTIONS DIVERSES

■ Jumelage

Monsieur Philippe GONZALEZ a sollicité la nouvelle municipalité sur sa position par rapport à un projet de jumelage avec la ville de Burgbernheim en Allemagne. Des projets de statuts ont été déposés en mairie et ils sont en cours d'expertise par Michel MILLOT, adjoint en charge des associations.

Les avis sont partagés sur la pertinence de ce jumelage avec une ville allemande. Monsieur le Maire informe que la principale du collège de Lubersac n'y est pas favorable dans la mesure où telle coopération existe déjà avec le comité de jumelage du Pays de Pompadour.

■ Entretien des trottoirs

Pascale AUDRERIE souhaite que la municipalité prenne un arrêté rappelant les obligations des propriétaires ou des locataires de balayer et de désherber les trottoirs et caniveaux devant leur habitation.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 30.

Fait à LUBERSAC, le 10 juin 2026

La Secrétaire,

Mme Marine LASCAUX



Le Maire,

M. Jean-François ROCHE

Conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sont rendus publics par affichage, par publication sur papier ou par publication sous forme électronique.

Publicité assurée par affichage et par publication sous forme électronique par M. Jean-François ROCHE, Maire de Lubersac.